VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2012-10-02

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 octobre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Roch GAILLET (jusqu'à la délibération n°2012-10-10), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER (sorti à la délibération n°2012-10-02), M. Jean-Marc FRESNEL sorti à la délibération n°2012-10-02), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012
Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 50

N° de l'ordre du jour :
2012.10.02 : Dotation de Solidarité Communautaire – années 2011 et 2012.

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Charte communautaire de Versailles Grand Parc signée le 23 juin 2009 ;

Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée le 23 juin 2009 par les maires des communes membres prévoit :

« La mutualisation de la richesse créée (et des risques associés) doit s'accompagner d'un retour incitatif pour les communes y contribuant, en fonction des ressources de Versailles Grand Parc et des enjeux communs. Une redistribution aux communes d'une part significative des ressources dégagées par l'augmentation du produit de la taxe professionnelle (issue de la croissance des bases), ou de la ressource qui s'y substituerait, en est le support essentiel, au travers :

- de la dotation de solidarité communautaire,

- des fonds de concours».

De plus, la charte communautaire précise que le principe de la Dotation de solidarité communautaire a été approuvé par les maires de VGP lors du bureau communautaire du 10 mars 2009 sur la base suivante *:*

«retour aux communes de 60% du produit issu de la croissance globale des bases perçues par VGP depuis l'année de référence de TP (2009).

La répartition de cette enveloppe entre les communes sera faite avec la clé suivante : 70% sur le critère croissance des bases de TP, 10% sur le critère population DGF (stock), 20% sur le critère logements sociaux (stock).

Toutefois, en cas de forte décroissance du produit de TP, la répartition proposée pourra être revue. Dans l'hypothèse où cette décroissance conduirait à constater une baisse globale du produit de TP sur le territoire par rapport à l'année de référence, le versement de la DSC sera supprimé. Dans ce cas, le montant de l'attribution de compensation pourra être révisé. »

Depuis sa création au 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération n'a pas soumis au conseil communautaire le principe et les critères de répartition de la

2) *décide que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera calculé chaque année sur 60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : CFE, CVAE, TASCOM, IFER depuis l'année de référence ;*

3) *décide que l'année de référence est 2010 pour les communes figurant dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011 ;*

4) *précise que l'année de référence est l'année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012 ;*

5) *décide que la Dotation de Solidarité Communautaire sera répartie entre les communes membres selon les critères suivants : 70% sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10% sur le critère population DGF (stock), 20% sur le critère logements sociaux (stock) ;*

6) *décide de verser une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes au titre des années 2011 et 2012 dont le montant et la répartition sont calculés dans le tableau ci-dessous selon les règles édictées au 2) et 3) ;*

Evolution du produit fiscal économique	**2011 / 2010**	**2012 / 2010**
Gain fiscal pour VGP	158 169 €	242 951 €
Montant de la DSC (60 %)	**94 901 €**	**145 771 €**
Répartition par communes conformément aux 3 critères		
Bailly	718 €	464 €
Bièvres	505 €	764 €
Bois d'Arcy	1 930 €	23 183 €
Buc	15 809 €	12 829 €
Fontenay-le-Fleury	2 620 €	4 015 €
Jouy-en-Josas	6 941 €	6 216 €
Les Loges-en-Josas	5 160 €	12 581 €
Noisy-le-Roi	791 €	1 214 €
Rennemoulin	404 €	10 €
Rocquencourt	3 608 €	34 622 €
Saint-Cyr-l'Ecole	5 555 €	12 926 €
Toussus-le-Noble	1 106 €	3 856 €
Versailles	44 166 €	30 505 €
Viroflay	5 488 €	2 586 €

7) *précise que la Dotation de Solidarité Communautaire est prévue au budget 2012 dans le cadre de la DM n° 2 au chapitre 014 : « Atténuations de produits » sur la nature 73922 : « Dotation de solidarité communautaire ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 50

Dotation de solidarité communautaire en raison de la réforme de la taxe professionnelle opérée sur les années 2010-2011.

Les recettes se substituant à la taxe professionnelle sont désormais connues avec précision pour les années 2010 à 2012. Les nouveaux impôts économiques sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Il est proposé au Conseil de voter sur le principe de la Dotation de solidarité communautaire, sur le mode de calcul du montant à reverser et sur les critères de répartition récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	Charte communautaire signée par les maires en 2009	**Proposition soumise au conseil communautaire**
Objectif de la DSC	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire
Mode de calcul du montant de la DSC	60% du produit issu de la croissance globale des bases perçues par VGP depuis l'année de référence de TP	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : CFE, CVAE, TASCOM, IFER depuis l'année de référence
Année de référence	2009	2010 pour les communes dans le périmètre de VGP au 01/01/2011 Année précédant l'intégration à VGP pour les communes entrant après le 31/12/2012.
Critères de répartition de la DSC	70% sur le critère croissance des bases de TP, 10% sur le critère population DGF (stock), 20% sur le critère logements sociaux (stock).	70% sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10% sur le critère population DGF (stock), 20% sur le critère logements sociaux (stock).

Il est précisé que la DSC est répartie à hauteur de 70 % sur la croissance des produits fiscaux liés à l'économie, et non plus sur la croissance des bases. Cette modification simplificatrice est liée à l'hétérogénéité des bases de calcul des nouveaux impôts économiques (valeur ajoutée pour la CVAE, surfaces commerciales pour la TASCOM, tension ou type d'installation pour les IFER) et à leur méconnaissance pour certains (IFER).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *adopte le principe de reverser aux communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire ;*

Suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Communauté d'Agglomération ★ Versailles Grand Parc (78) ★

Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint

PREF. 78
23.10.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14